

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.10.02 Convocation du 16.10.2002

Compte rendu affiché le 28 octobre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : PLANS d'AIDE à L'ECOLE :
Année Scolaire 2002-2003.

Présents :

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Absents représentés :

Absents excusés :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MM. GONDELAUD,
GOSSET, Mme PERRIN, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme MARMONIER par Mlle VEYRIER - Mme
ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M.
CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mme
BROSSARD - M. MACHURAT par Mme LABASOR

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que les **Plans d'Aide à l'École**, qui s'élaborent pour une année scolaire, sont désormais tous connus

Il rappelle que les P.A.E. permettent la réalisation d'actions au profit des écoles en partenariat avec l'Education Nationale (Académie).

Il explique le principe du financement retenu par la commune, et présente les différentes propositions de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- Décide de financer les P.A.E. suivants et d'accorder en conséquence les subventions décrites ci-dessous :

OCCE RH. COOP. Ecole du CENTRE	1 068 €
OCCE RH. COOP Ecole TATIERE	2 537 €
Association COOP. SCOLAIRE Ecole B. BONY	860 €
OCCE RH. COOP Ecole Maternelle CENTRE	1 520 €.

	5 985 €

- Précise que cette somme figure à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2002

- de la publication le 19 novembre 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 18 novembre 2002